

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
14	14	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Boris BRU, Patrick BUISSON, Paolas CAMPO, Patrick COUDERC, Sandrine CURIE, Jean-Pierre JOUVE, Marcelle MANEIN, Aude MARCELLI, Jean-Claude PATINEC, Claude PRION, André PUJOL, Delphine SCOPEL, Pascale TOUSSAINT, Caroline VIDAL

Procurations :

Date de la convocation
05/04/2017

Absents excusés :

Date d'affichage
05/04/2017

Absents :

Secrétaire de Séance : Delphine SCOPEL

Approbation du compte rendu du 7 mars 2017

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Approbation du compte rendu du 24 mars 2017

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Vote du compte de gestion 2016 de la commune :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le receveur de la trésorerie d'Agen à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

Vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote du compte administratif 2016 de la commune :

Résultat du vote : OUI = 13 NON = Abstention =

Mme CURIE présente au Conseil municipal le compte administratif de l'année 2016,

Monsieur le Maire après être sorti de la salle, le conseil Municipal,

Commune de Bajamont

Vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévus :	942 314.00
Réalisé :	302 674.59
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	959 391.00
Réalisé :	188 598.00
Résultat reporté	100 465.67
Correction matérielle	1.45
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévus :	656 946.00
Réalisé :	654 107.10
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévus :	957 254.00
Réalisé :	656 528.76
Résultat reporté	290 734.68
Correction matérielle	3.09
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-13 609.47
Fonctionnement :	293 159.43
Résultat global :	279 549.96

Affectation du résultat de l'exercice 2016

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	2 421.66
- Un excédent reporté de :	290 737.77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	293 159.43
- Un déficit d'investissement de :	13 609.47
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	13 609.47

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Commune de Bajamont

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016: EXCEDENT	293 159.43
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	13 609.47
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	279 549.96
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	13 609.47

Vote des trois taxes directes locales 2017 :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Mme CURIE fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances et du Bureau Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2017, comme suit :

Libellé	Bases notifiées en €	Taux en %	Produit en €
Taxe habitation	997 500	12.00	119 700
Taxe foncière (Bâti)	672 200	16.89	113 534
Taxe foncière (Non Bâti)	26 600	88.91	23 650
Produit fiscal attendu			256 884

Les taux restent identiques à ceux de l'exercice 2016

Vote des subventions aux associations

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Marcelle MANEIN précise que la commission Associations travaille à partir de la demande formulée par chaque association ainsi qu'à l'appui du bilan financier de l'exercice antérieur et du budget prévisionnel du suivant.

Sur proposition de la commission, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le vote suivant :

- Anciens combattants : 300
- Association des Parents d'Elèves : 300
- Association Loisirs créatifs : 400
- Association Prévention routière : 100
- Comité des Œuvres Sociales : 1200
- Ecole de musique : 313
- Groupe vocal Polifonia : 300
- Gymnastique volontaire : 600
- Les percut'heures : 500
- Radio Bulle : 50
- Restos du cœur : 100
- Secours catholique : 100
- Secours populaire : 100
- Société de chasse La Croix Blanche : 250

TOTAL : 4613 €

Après délibération, à la majorité, le conseil municipal approuve ces subventions et mandate Monsieur le Maire pour les verser à hauteur d'un **montant total de 4613 €** Elles seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2017.

Commune de Bajamont

Vote du budget primitif de la commune 2017

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Madame CURIE présente le Budget Primitif 2017 de la Commune ainsi détaillé :

Section d'investissement

Dépenses : 898 161 €

Recettes : 898 161 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 915 728 €

Recettes : 915 728 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vote le budget 2017 comme présenté ci-dessus

Imputation en investissement des biens de faible valeur

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ne figurant pas dans la nomenclature annexée à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du ministère de l'intérieur du 26 octobre 2001, tels que :

- Mobilier scolaire
- Petit mobilier de bureau
- Petit mobilier pour bibliothèque
- Matériel de signalétique
- Panneaux de signalisation
- Outillage divers
- Etagères
- Vaisselle
- Matériel d'entretien (chariot de ménage etc...)
- Petit mobilier cuisine ou rangement
- Matériel pour arrosage
- Equipement électro-ménager
- Armoires pour stockage de produits phytosanitaires et inflammables

Recrutement d'agents contractuels en application des articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental...

Commune de Bajamont

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. **valident** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. **chargent** le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. **autorisent** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. **précisent** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. **précisent** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. **imputent** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Marché réhabilitation et extension du Pôle Enfance : Travaux supplémentaires

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Mr COUDERC présente le bilan financier de la phase 1 et 2 au 27 mars 2017 et informe les élus que des travaux supplémentaires sont nécessaires :

Lot n° 04 menuiserie Alu

- ✓ Cale porte : devis de l'entreprise GARRIGUES d'un montant de 115.00 € HT soit 138.00€ TTC,

Lot n° 07 Doublage – Cloisons - Plafonds

- ✓ Plus-value et moins-value sur doublage : devis de l'entreprise MORETTI d'un montant de 930.54 € HT soit 1116.65 € TTC.

Lot n° 13 Carrelage Faïence

- ✓ Réalisation d'une chappe, fourniture et pose d'un caniveau et Fourniture et pose d'un isolant thermique : 2 devis de l'entreprise HEBRAS GARCIA d'un montant total de 2192 € HT soit 2630.40 € TTC

Commune de Bajamont

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve ces travaux supplémentaires
- Valide les devis suivants :
 - o Entreprise GARRIGUES d'un montant de 115 € HT 138.00TTC,
 - o Entreprise MORETTI d'un montant de 930.54 € HT soit 1116.65 TTC
 - o Entreprise HEBRAS GARCIA d'un montant total de 1412 € HT 1694.40 TTCLa fourniture et pose d'un caniveau d'un montant de 780 € HT n'est pas validé.
- Donne Mandat à Monsieur le Maire pour engager ces dépenses et signer les avenants au marché réhabilitation et extension du Pôle Enfance
- Les crédits seront inscrits au budget

Appels à Cotisation 2017 : Amicale des maires du Lot-et-Garonne, Maires Ruraux du Lot-et-Garonne et CAUE47

Résultat du vote : OUI = 14

NON =

Abstention =

L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne est une association qui regroupe l'ensemble des 324 communes du département et se veut un interlocuteur incontournable pour accompagner les élus au cours de leurs diverses et complexes missions.

L'appel à cotisation, basé sur la population légale de la commune, s'élève à 246 € pour l'année 2017 et se décompose comme suit :

- Cotisation départementale : 82.16 €
- Cotisation nationale AMF : 163.40 €

L'Association des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne a pour vocation de répondre au besoin des maires ruraux de se fédérer et d'être représentés à l'échelle du département. Monsieur le Maire expose la pertinence d'une adhésion à cette association ainsi qu'à la souscription de l'abonnement à la revue mensuelle 36000 communes.

L'appel à cotisation, s'élève à 115 € pour l'année 2017 et se décompose comme suit :

- Adhésion nationale de 56 € et départementale de 30€ soit 86 €
- Abonnement au mensuel 36000 communes (10 numéros) à 19 €
- Abonnement 36000 communes supplémentaires 1 à 10 €

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne assure une mission de service public dans le domaine de l'architecture, l'urbanisme, l'énergie et le paysage au profit de tous. Il occupe une place unique de conseil aux collectivités en apportant une expertise et un accompagnement dans la conduite de projets moyennant une adhésion annuelle de 250 €.

Après discussion, le conseil municipal ; à l'unanimité,

Valide l'adhésion aux associations suivantes :

- L'Amicale des Maires du Lot-et-Garonne pour un montant de 246 €
- L'association des Maires Ruraux du Lot-et-Garonne pour un montant de 115 €
- CAUE47 pour un montant de 250 €

Mandat Monsieur le Maire de s'acquitter des cotisations annuelles

Modification de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Résultat du vote : OUI = 14

NON =

Abstention =

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-04-29 N°10 du 29 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Afin de faciliter la gestion de la collectivité pour les travaux du Pôle Enfance et sur la proposition de Monsieur le Maire,

Commune de Bajamont

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

Résultat du vote : OUI = 14

NON =

Abstention =

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Bajamont fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Bajamont au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Commune de Bajamont

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- **De confirmer l'adhésion** de la Commune de Bajamont au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** le coordonnateur et le Sdee47 (Syndicat Département d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne) dont dépend la Commune de Bajamont, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire (s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Bajamont est partie prenante,
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Bajamont est partie prenante e à les inscrire préalablement au budget.

Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice de service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Commune de Bajamont

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

- **Décide de faire acte** de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **Donne** mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **Décide** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Donne** mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Commune de Bajamont

- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Demande de subvention dans le cadre du FST 2017

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Suite à la signature de la convention Territoires à énergie positive pour la croissance verte, la commune va acquérir un véhicule propre « Kangoo Z.E »

Plan de financement :

<u>Dépenses</u>	
Coût total	8925.60 €
<u>Recettes</u>	
Subvention FST	4462.80 €
Autofinancement	4462.80 €

Il vous est proposé :

De solliciter une subvention dans le cadre du fonds de solidarité territoriale de l'Agglomération d'Agen pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter la subvention au titre du fond de solidarité (FST) 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contribution syndicat intercommunal de voiries d'Agen centre 2017

Résultat du vote : OUI = 14 NON = Abstention =

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter la somme de 90 000 € à fiscaliser en 2017 au profit du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre (SIVAC).

Questions diverses :

- Augmentation des dépenses dans certains postes de fonctionnement pendant la période des travaux du Pôle enfance.
- Voir la date de renouvellement du CACES de Mr OMPRARET.
- Suite à une question de Mr COUDERC, Mr BUISSON explique les modalités d'arrêt des contrats de concession programmées au 2^{ème} semestre 2017 dans le cadre de la compétence eau assainissement de l'Agglomération d'Agen
- Projet Saint Arnaud : Mr BUISSON explique les démarches entamées avec l'Agglomération d'Agen dans le cadre de la révision du PLU et des remarques faites par l'autorité environnementale sur une partie de l'emprise.
La CREHAM et BKM construisent une O.A.P. afin de concilier le projet et les contraintes. Le lien a été fait avec le cabinet De La Serre.
Elaboration du cahier des charges en collaboration avec CAUE 47 et le Cabinet de La Serre.